



Retenue sur dépôt de garantie EDLS

Par Pedro99

Bonjour,

Je me permets de vous consulter concernant une retenue sur dépôt de garantie qui me semble illégale.

Nous avons habité ma compagne et moi un appartement qui était géré par une agence immobilière. Lors de l'état des lieux entrant on a remarqué des trous sur le placo rebouchés de façon très grossière, le papier peint étant jaunâtre le rebouchage se voyait énormément. Nous n'y avons pas prêté attention, cela ne nous gênait pas particulièrement. Lors de l'état des lieux de sortie l'agent immobilier a noté 6 trous que j'ai rebouchés dans une chambre, pas des trous de clous mais des trous de chevilles car j'y avais fait un bureau. Comme dit + haut le papier peint étant jaunâtre cela se voyait forcément mais c'était rebouché bien + propre que les trous faits par les précédents locataires.

Quoi qu'il en soit ils ont décidé de retenir 80 euros de notre dépôt de garantie pour "rebouchage des trous". Notre voisine ayant repris l'appartement, je lui ai donc téléphoné et demandé si ces fameux trous avaient été rebouchés, elle m'a dit que non, qu'aucun travaux avait été effectué. J'ai donc demandé par mail deux fois à l'agence immobilière de me fournir la facture qui attestait du rebouchage de ces trous et qui justifiait la retenue de ces 80 euros. Je n'ai aucune réponse de leur part, alors qu'ils ont toujours été très réactifs.

On a rendu l'appartement dans un état impeccable, bien + propre que lorsqu'on l'a eu.

Cette histoire commence à m'énerver, je voudrais savoir quelles sont les solutions possibles qui s'offrent à moi pour récupérer cette retenue injustifiée.

Merci à vous et belle journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet une retenue doit être justifiée, par une différence entre l'EDLE et l'EDLS, mais un devis suffit.

Il n'y a pas d'obligation de facture, ni d'effectuer les travaux.

Demandez formellement le justificatif par courrier RAR au bailleur, puis vous pourrez saisir la commission de conciliation et/ou le tribunal (c'est gratuit).

Lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269
[/url]

Consultez votre ADIL (c'est gratuit)